

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 novembre 2018

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-12-03-BD-17 :

Convention de mandat d'étude avec la SAREMM concernant la reconversion de la caserne Ranconval.

Rapporteur : Monsieur Lucien VETSCH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Civil,

VU les statuts de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), société publique locale régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT le souhait du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle de faire de la Caserne Ranconval un poste avancé et de se séparer des bâtiments suivants : bâtiments de logements, bâtiments techniques 1 et 2 et tour de séchage,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de réfléchir à une nouvelle programmation sur le site,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'être accompagné et de s'appuyer sur la Société Publique Locale SAREMM, dont elle est actionnaire en lui déléguant le pilotage pour le compte de Metz Métropole des missions, présentées ci-après, dans le cadre d'un mandat d'étude :

1. l'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération (diagnostic complet du site) à partir :
 - de la délimitation du périmètre,
 - de l'analyse du site : topographie, paysage,
 - des équipements existants,
 - des servitudes et nuisances.
2. la présentation de scénarii de programmation : principes de conception et de programmation dans le site ;
3. l'étude de faisabilité juridique et financière d'un (ou plusieurs) scénarii, en fonction du choix du mandant, et définition de l'échéancier de réalisation.

DECIDE :

- de confier à la SAREMM un mandat d'étude pour un montant total estimé à 60 000 € HT, comprenant le montant des études et prestations confiées par la SAREMM à un ou des

- tiers ainsi que la rémunération de la SAREMM, pour la réalisation des études concernant la reconversion de la Caserne Ranconval,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention d'étude ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte
057-200039865-20181203-12-2018-DB17-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DB17
Date de décision : lundi 3 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de mandat d'étude avec la SAREMM concernant la reconversion de la caserne Ranconval
Classification : 1.3 - Conventions de Mandat
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181203-12-2018-DB17-DE
Document principal : 99_AU-ERDP17.pdf

Historique :

04/12/18 17:12	En cours de création	
04/12/18 17:13	En préparation	Catherine DELLES
05/12/18 08:41	Reçu	Catherine DELLES
05/12/18 08:43	En cours de transmission	
05/12/18 08:44	Transmis en Préfecture	
05/12/18 08:50	Accusé de réception reçu	